

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique et notamment les articles L.4151-8 et L.4383-4,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.451-3,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le décret n°2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L.451-2 à L.451-3 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n°2008-854 du 27 août 2008 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** le décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016 relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé,
- VU** les décrets et arrêtés annuels du Ministère chargé de l'enseignement supérieur fixant les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'apprenant pris en compte,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1^{er} octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

le cumul dérogatoire de la rémunération publique de stage avec une activité professionnelle annexe à la formation jusqu'au 30 septembre 2020, dans le contexte de crise sanitaire, par dérogation à l'article VI.1 (cumul avec une activité salariée) du règlement d'intervention régional,

AUTORISE

le maintien de versement de la rémunération pour une formation du dispositif "REGION FORMATION VISA Métiers" initialement prévue à temps plein dont l'amplitude horaire hebdomadaire est provisoirement réduite pour des impératifs de respects des règles sanitaires, par dérogation à l'article VII.1 (modalités de versement) du règlement d'intervention régional, tel que présenté en annexe 1,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCES Entrepreneur, « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social », telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour le programme « RÉGION FORMATION VISA Métiers + », telles que présentées en annexe 4,

APPROUVE

les listes modificatives d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération des stagiaires « RÉGION FORMATION VISA Sanitaire et Social », telles que présentées en annexe 5,

APPROUVE

les listes modificatives d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération des stagiaires « RÉGION FORMATION VISA Métiers + », telles que présentées en annexe 6,

APPROUVE

les listes modificatives d'agrément de stage ouvrant droit à rémunération des stagiaires « RÉGION FORMATION » pour les personnes en situation de handicap accueillies dans les Centres de Rééducation professionnelle pour l'année 2020 telles que présentées en annexe 7,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés des dispositifs « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues » ainsi que des dispositifs « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 8,

APPROUVE

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, pour un montant de 326,8 €, telle que présentée en annexe 9,

APPROUVE

la liste des bénéficiaires des bourses régionales sanitaires et sociales pour l'année scolaire 2019/2020 telle qu'elle figure en annexe 10,

APPROUVE

la révision du règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes présenté en annexe 11,

AFFECTE

une autorisation d'engagements complémentaires de 100 000 € sur l'opération comptable 20D00199 relative aux bourses sanitaires et sociales,

APPROUVE

la demande d'annulation de créance pour trop perçu sur les bourses régionales en formations sanitaires et sociales, telle que présentée en annexe 12,

APPROUVE

la demande de révision de bourse sanitaire et sociale telle que présentée en annexe 13,

REJETTE

la demande de révision de bourse sanitaire et sociale telle que présentée en annexe 13.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs